



## ITM-AM 193.1 06.06.1997

### **Liste de vérification concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail, telles qu'elles figurent dans le règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 relatif aux équipements de travail.**

Ce petit guide a pour but de mettre à votre disposition une liste de contrôle qui vous aidera à faire une première appréciation globale sur la conformité de votre équipement de travail aux exigences du règlement précité mais ne peut en aucun cas se substituer à une analyse de conformité détaillée de l'équipement par une personne spécialisée ou un organisme agréé.

#### Remarque

Le document ITM-AM 182.2 donne un aperçu sur le contenu du règlement précité ainsi que sur mise en application.

#### Quelques définitions:

**Équipement de travail** : Est considéré comme équipement de travail, toute machine, tout appareil, tout outil ou toute installation, utilisé au travail.

**Zone dangereuse** : Toute zone à l'intérieur et/ou autour d'un équipement de travail dans laquelle la présence d'un travailleur exposé soumet celui-ci à un risque pour sa sécurité ou sa santé.

**Utilisation d'un équipement de travail** : Est considéré comme utilisation d'un équipement de travail, toute activité concernant un équipement de travail, telle que la mise en service ou hors service, l'emploi, le transport, la réparation, la transformation, la maintenance, l'entretien, y compris notamment le nettoyage.

#### Prescriptions minimales de sécurité et de santé

Les prescriptions minimales mentionnées plus haut figurent en annexe du RGD du 4 novembre 1994 sur les équipements de travail .

#### Aperçu des prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation des équipements de travail

##### Systèmes de commande

Les systèmes de commande doivent être clairement visibles, marqués de façon appropriée et disposés si nécessaire en dehors des zones de danger. Ils doivent être sûrs et une panne aux systèmes de commande ne doit pas conduire à une situation dangereuse.

La mise en marche des équipements doit s'effectuer par une action volontaire sur un système de commande. Il en est de même pour la remise en marche après arrêt ou pour une commande de modification importante telle qu'un changement de vitesse ou de pression.

Des remises en marche ou modifications résultant d'un cycle automatique de fonctionnement ne sont pas visés .

Chaque poste de travail doit être pourvu d'un système d'arrêt de la machine et l'ordre d'arrêt doit avoir priorité sur les ordres de mise en marche. En cas de danger, une machine doit être pourvue d'un arrêt d'urgence.

##### Protections contre les dangers.

Les équipements de travail doivent être pourvus de dispositifs de protection appropriés contre les chutes d'objets, de dispositifs d'extraction à la source des émanations de gaz, vapeurs, liquides et poussières, de protecteurs contre d'éventuels risques d'éclatement ou de rupture, de systèmes de protection contre les risques de contact avec des éléments mobiles, de protecteurs évitant le contact avec des températures extrêmes, des protections nécessaires afin d'éviter les risques d'un contact direct ou indirect avec l'électricité .

##### Autres conditions

Les zones de travail doivent être convenablement éclairées en fonction des travaux à effectuer, les équipements doivent être pourvus de dispositifs d'alerte facilement perceptibles et de signalisations des dangers appropriées.

Les opérations de maintenance doivent pouvoir se faire dans la mesure du possible lorsque l'équipement est arrêté et les sources d'énergie doivent pouvoir être isolées séparément par des dispositifs appropriés. Pour effectuer les opérations de production, de réglage et de maintenance, les travailleurs doivent pouvoir accéder et rester en sécurité aux les emplacements nécessaires à cet effet.

Tout équipement de travail doit être approprié pour protéger les travailleurs contre les risques d'incendie, d'explosion, de réchauffement de l'équipement de travail, d'émanation de gaz, de poussières, de liquides, de vapeurs ou d'autres substances produites par l'équipement de travail ou utilisées ou stockées dans ce dernier.

#### Liste de vérification

La liste de vérification mentionnée ci-haut se trouve au recto de la présente page.

#### Renseignements

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter l'Inspection du Travail et des Mines , Service Procédés de fabrication Tél. 478-6166

